



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

### VILLE D'ECOMMOY

#### INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) du 06 février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

Le budget étant prévu au vote en début d'année 2023, anticipant sur la clôture de l'exercice en cours, les résultats ne peuvent être anticipés que sur des bases estimatives.

Le Budget Prévisionnel sera ainsi basé sur des projections de résultats.

#### I - CONTEXTE INTERNATIONAL ET ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020).

La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019.

Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic.

Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire.

Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année.

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

## II - CONTEXTE NATIONAL

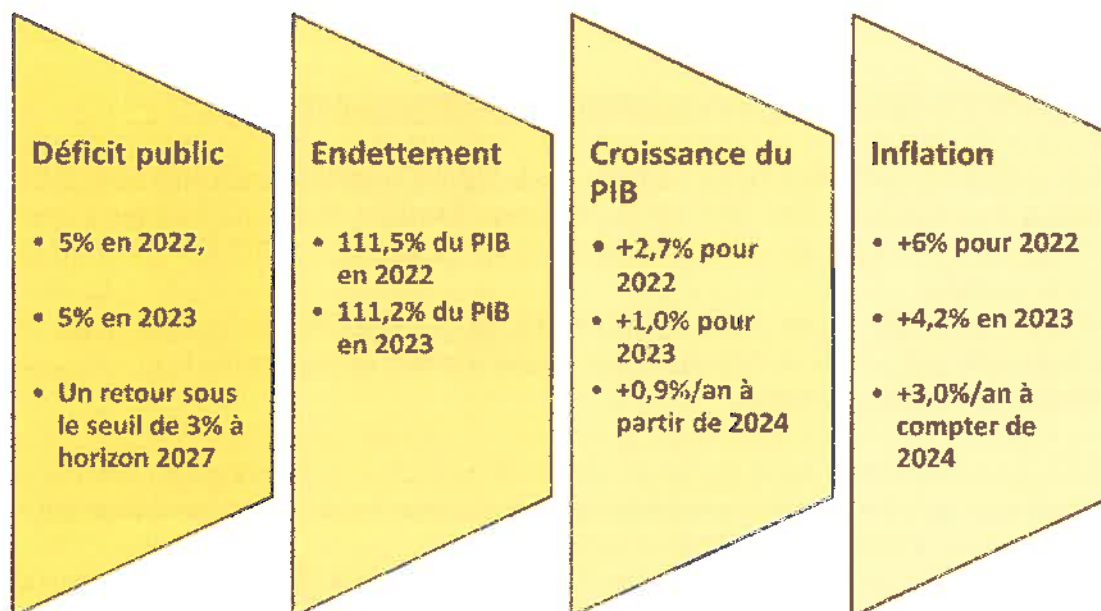
L'impact de la crise COVID a finalement été limité sur le potentiel de l'activité économique ainsi que sur l'emploi qui a réussi à se maintenir.

Les investissements, qui avaient reculé en 2020 ont fortement rebondi en 2021.

L'impact de la crise covid estimé dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 est limitée à 0.75 point de PIB.

Ainsi, la croissance potentielle est estimée à + 1% pour 2023, avec une stabilité du déficit public (à hauteur de 5 % du PIB). Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027.

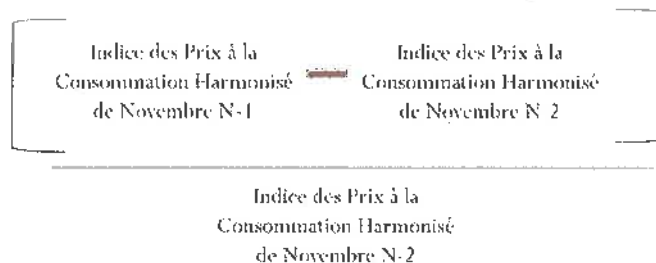
### Tendances macroéconomiques



### Conséquence de l'inflation : la revalorisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une disposition législative (art.1518 bis CGI).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire de l'année N est égal à :



**Le coefficient de revalorisation est égal à l'évolution de l'indice d'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022, soit pour 2023 +7%.**

**La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 est majorée de la manière suivante :**

- +90 millions d'euros en 2023 pour la dotation de solidarité urbaine (DSU),
- +200 millions d'euros en 2023 pour la dotation de solidarité rurale (DSR),
- +30 millions d'euros en 2023 pour la dotation d'intercommunalité.

**L'évolution prévisible pour la commune est établie à + 4% (Source Sénat)**

La dotation nationale de péréquation (DNP) verrait son enveloppe inchangée pour la 9ème année consécutive.

### **III – AU NIVEAU COMMUNAL**

La crise énergétique et inflationniste déclenchée fin 2021 est d'un impact très fort sur la situation communale.

En 2022, la commune a été sollicitée par certains fournisseurs sur des revalorisations de tarifs contractualisés. Compte tenu du cadre réglementaire et jurisprudentiel, il n'est pas possible d'accorder aux entreprises toutes les valorisations réclamées, mais il a fallu faire un geste pour pouvoir continuer à travailler avec nos prestataires. La technique contractuelle permise a été de modifier certains marchés publics en remplaçant les clauses de révision annuelle par des clauses de révision trimestrielle, avec application immédiate, voire rétroactive, aux dates où les entreprises ont demandé une négociation.

Pour ce qui concerne le restaurant scolaire, la hausse du dernier trimestre 2022 a été d'environ 6%. Cette hausse va se poursuivre en 2023.

Les commissions municipales doivent travailler pour anticiper une nouvelle hausse des tarifs l'an prochain, équitablement répartie (« cantine à 1 euro » ?), sans quoi la part supportée par le contribuable communal va augmenter.

Sur la hausse du coût des énergies, un travail de recensement des impacts est en cours, limités pour l'instant par la nature des contrats groupés passés avec l'UGAP, qui gère ses achats 1 an à l'avance. Néanmoins, même décalés, ces hausses impacteront forcément les finances communales et doivent donc être anticipées.

Les mesures de protection mises en place par l'état ne bénéficieront pas à la commune d'Ecommoy, qui ne répond pas aux critères d'éligibilité.

Seules les très petites communes ont le droit de bénéficier des boucliers tarifaires mis en place par le Gouvernement. La commune pourra bénéficier d'un autre dispositif (Amortisseur ...) qui pourrait diminuer la facture d'électricité.

Afin de financer les premières actions et services opérationnels de l'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité). (Conseil en mobilité, services de proximité, lignes expresses expérimentales, Mouvn'Go, covoiturage et premiers services vélos), il va être nécessaire, pour ne pas impacter les budgets généraux des CdC, de valider l'instauration du versement mobilité sur le périmètre du Pôle métropolitain AOM au mois d'octobre 2022 (pour levée effective au 1er juillet 2023).

Les services qui vont être mis en place dans un premier temps seront une navette en autocar de 21 places toutes les heures entre Ecommoy et Antarès (ou Pontlieue), et par ailleurs une navette en petits véhicules entre les communes de l'Orée de Bercé-Belinois. Pendant deux ans, ces services seraient gratuits pour les usagers. Puis il y aurait une billetterie unique entre Le Mans Métropole et le Pôle (Setram + Aleop).

Une contribution de la commune d'Ecommoy, comme toutes les structures employant 11 salariés au moins, au titre du Versement Mobilité sera à prévoir et sera prélevée par l'URSSAF.

Il nous en coûtera en 2025, 0,75% de la masse salariale. Mais pour le lancement de l'AOM métropolitaine, sur 6 mois, le versement sera établi à 0,40% pour les années 2023 et 2024.

#### **Evolution de la masse salariale :**

Les différentes mesures de l'état afin de revaloriser les salaires de la fonction publique, ainsi que le développement de certains services communaux entraînent une augmentation significative de la masse salariale, bien supérieure aux évolutions habituellement constatées depuis quelques années.

+ 171 905 € pour 2022, +182 000 € pour 2023.

#### **A partir de 2023, la commune devra s'efforcer de ne pas remplacer tous les départs d'agents.**

Plusieurs départs en retraite prochains constitueront une opportunité de questionner la pertinence d'organisation et/ou de dimensionnement de certains services. Actuellement deux services peuvent apparaître particulièrement bien dotés (services techniques, écoles).

Dans une récente note de conjoncture réalisée par la Banque postale, publiée le mercredi 21 septembre, les prévisionnistes anticipent une dégradation des finances des collectivités locales en 2022 et 2023, après le rebond observé en 2021. Signe le plus perceptible de l'incertitude ambiante, les dépenses de fonctionnement des collectivités devraient fortement augmenter en 2022, avec à la clé une dégradation de leur épargne, en particulier celle des communes (-11,3 %).

Les axes d'interventions suivants sont donc considérés comme des nécessités :

#### **Recherche permanente d'économies de fonctionnement.**

La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement sera la principale source de préservation des capacités d'investissement de la commune.

(Par exemple continuer les efforts d'investissement pour le passage en LED de l'éclairage publique...).

#### **Nécessité d'accroître les investissements en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique**

Par la voix de la Première ministre Mme Elisabeth Borne, a également été annoncée la création d'un « fonds vert » doté d'1,5 milliard d'euros de crédits nouveaux. Ce fonds est destiné à financer les actions des collectivités dans les domaines de l'environnement et de la transition énergétique.

#### **Nécessité de poursuivre les investissements et actions dans le domaine culturel et technologique**

L'attractivité de la commune doit être préservée en prenant en compte les évolutions en cours dans ces domaines. Ainsi, le temps de travail de la responsable de la Micro Folie devra être augmenté.

## **A - BUDGET PRINCIPAL**

### **A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **1 – Charges générales**

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommation diverses (fluides, fournitures...), les locations, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes.

La municipalité et la Communauté de Communes travaillent ensemble sur un schéma de mutualisation.

Dépenses réelles de fonctionnement pour les 5 dernières années :

Chapitres	2018	2019	2020	2021	2022 (partiel à nov 2022)
Charges à caractère général	950 770 €	1 001 095 €	840 256 €	921 493 €	1 093 765 €
Atténuations de produits (Rbt taxe foncière CdC)	35 302 €	32 093 €	32 817 €	371 €	51 868 €
Autres charges de gestion courante	260 059 €	266 152 €	255 487 €	266 484 €	286 310 €
Charges financières	112 428 €	97 189 €	82 708 €	70 515 €	46 791 €
Charges exceptionnelles	978 368 €	8 944 €	6 767 €	20 541 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 336 927</b>	<b>1 405 473 €</b>	<b>1 218 035 €</b>	<b>1 279 404 €</b>	<b>1 478 734 €</b>

Les charges du mois de décembre sont statistiquement plus importantes que la moyenne annuelle.

Les dépenses de fonctionnement subissent une augmentation importante du fait des différentes contraintes liées au contexte général (Energies, assurances, inflation...).

Pour rappel : les charges exceptionnelles en 2018 incluent le transfert des compétences eau et assainissement.

#### **2 - Les dépenses de personnel (voir annexe jointe)**

Les différentes mesures de l'état afin de revaloriser les salaires de la fonction publique, ainsi que le développement de certains services communaux entraînent une augmentation significative de la masse salariale, bien supérieure aux évolutions habituellement constatées depuis quelques années.

+ 171 905 € pour 2022, +182 000 € pour 2023.

#### **3 - Les autres charges de gestion courante**

La municipalité maintiendra l'allocation de l'enveloppe à destination des associations et du CCAS.

La contribution à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) de l'école St Martin, sera calculée selon les mêmes modalités de calculs que pour les écoles publiques.

## **B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **1 - Impôts et Taxes**

#### **a) Fiscalité locale**

La conjoncture de plus en plus difficile pour les communes impose de réfléchir à une évolution des taux de fiscalité en 2023.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

Au 30 septembre 2022, ce dernier était de 7%.

Il sera donc proposé de prendre en compte une réévaluation des bases à hauteur de 7% pour l'élaboration du budget 2023, qui devra servir de base de calcul sur une majoration des taux de fiscalité.

### Rappel de l'évolution des bases

TAXES	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
Taxe habitation	4 502 643,00 €	4 813 608,00 €				
Taxe foncière bâtie	4 001 389,00 €	4 108 876,00 €	4 187 000,00 €	4 285 000,00 €	4 469 000,00 €	4 781 830,00 €
Taxe foncière non bâtie	137 846,00 €	140 364,00 €	142 300,00 €	142 000,00 €	146 100,00 €	156 327,00 €
Produit généré	1 655 028,00 €	1 717 471,00 €	1 748 887,00 €	1 912 813,00 €	1 998 740,00 €	A déterminer en fonction du taux d'imposition

### Rappel des taux 2022

Les taux de fiscalité se présentent aujourd'hui comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	44,05 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48,87 %

**Compte tenu du contexte historiquement inédit, la commune ne peut pas équilibrer son budget sans une augmentation des taux d'imposition compensant en partie l'augmentation des charges de fonctionnement.**

**(Pour compenser intégralement ces augmentations, il faudrait augmenter les taux de 11%)  
Par ailleurs, l'augmentation des coûts de travaux imposera le report de certains projets d'investissement.**

**Il ne paraît pas possible de proposer moins de 5 % d'augmentation, soit des taux portés à :**

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	46.25 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51.31 %

Dans le courant de l'année 2022, il a été décidé au Conseil Municipal de voter la réduction, pour les années à venir de l'exonération pour les constructions nouvelles de moins de deux ans. Certaines communes de l'Orée de Bercé Belinois ont déjà adopté cette orientation.

### b) Attribution de compensation

*« L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. ».*

En 2022, la commune n'a pas connu de nouveau transfert de compétence à destination de la Communauté de Communes.

L'attribution de compensation restera stable pour l'année 2022. Cependant, elle tient compte de la prise en charge partielle (75 %) des dépenses de travaux concernant le réseau pluvial de la commune, et géré par la Communauté de Communes.

Les travaux pris en charge en 2022 viennent donc impacter l'allocation de compensation.

Attribution de compensation sur les 4 dernières années :

	2019	2020	2021	2022
<b>Allocation</b>	588 012,26 €	589 545,97 €	555 405,14 €	594 614,76 €
Transfert des compétences	GEMAPI Eaux pluviales			

**Proposition de maintien du montant pour 2023.**

**c) Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

*« Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisée ».*

Pour rappel, le montant du FPIC reçu par la commune en 2022 est de 56 221 € (stable). Le projet de Loi de Finances de 2018 proposait de stabiliser l'enveloppe du FPIC à un milliard d'euros afin de garantir les prévisibilités des ressources et des charges des collectivités.

En 2023, pour l'élaboration du budget, il sera retenu le montant du FPIC reçu en 2022.

**2 – Les dotations**

**a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La Dotation Globale de Fonctionnement d'Ecommoy comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Suite aux dernières décisions gouvernementales, il est annoncé une augmentation de la DGF à hauteur de 4% pour le budget 2023.

DGF sur les 5 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	550 728,00 €	549 840,00 €	553 750,00 €	556 774,00 €	560 067,00 €
Dotation de solidarité rurale	404 717,00 €	367 395,00 €	452 221,00 €	482 159,00 €	515 845,00 €
Dotation nationale de péréquation	116 549,00 €	119 926,00 €	130 424,00 €	123 805,00 €	125 087,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 071 994,00 €</b>	<b>1 037 161,00 €</b>	<b>1 136 395,00 €</b>	<b>1 162 738,00 €</b>	<b>1 200 999,00 €</b>

### **b) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

En 2022, la taxe encaissée a été de 13 203 €. Dans ce contexte économique difficile, la TLPE a subi une légère baisse en 2022.

**Prévision 2023 à l'identique.**

### **c) Taxe sur les pylônes**

En 2022, la taxe encaissée a été de 74 634€. Le budget 2023 sera établi sur le même montant.

## **3 - Autres recettes**

### **Recettes de locations :**

L'année 2022 aura, de même que l'année précédente, marqué une très forte baisse des locations diverses, la plus marquante étant la location de la salle polyvalente, non plus à cause du COVID, mais en raison des travaux de rénovation :

- salle polyvalente,
- droit de place du marché,
- utilisation du domaine public (terrasses et trottoirs).

Pour 2023, les diverses locations communales se verront appliquer une augmentation tarifaire globalement calculées sur l'inflation constatée (+6 %)

### **Locations sur 5 ans :**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Salle polyvalente (Montant HT)	34 892,00 €	35 119,00 €	8 334,65 €	2 649,15 €	4 073,64 €
Droit de place	8 349,00 €	7 838,00 €	4 549,24 €	5 367,61 €	4 255,76 €
Utilisation du domaine public	1 260,00 €	510,00 €	0 €	0 €	0 €

## **C - RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Un financement par emprunt sera à envisager pour les travaux des écoles, en fonction de l'avancée des travaux.

### **Le fonds de compensation de la TVA**

Le FCTVA 2022 reçu est de 200 687 € (arrêté à ce jour).

### **Taxe d'aménagement**

L'année 2022 se solde avec un niveau de Taxe d'aménagement inférieur à celui de 2021 en raison de certains projets qui se sont décalés dans leur réalisation : 46 843 €.

Pour 2023, il conviendra d'inscrire un montant équivalent à 2022.

### **Cession de biens**

La commune va pouvoir officialiser la vente des biens suivants :

- Un terrain situé à La Boissière pour le projet de résidence séniors. La cession interviendra courant 2023.
- La maison située au 5 route du Mans.



## D - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### 1 - Les opérations d'équipement

La municipalité proposera les investissements suivants pour l'année 2023 :

- Rénovation des écoles primaires
- Tournes à Gauche sur la RD 338 (Rue St Guillaume et Route du Mans)
- Etudes pour le pôle culturel
- Remplacement du sol de la Salle Lecroq
- Réfection des terrains de tennis extérieurs
- Travaux de voirie rue Garnier
- Passage en Led de l'éclairage public
- Aménagement paysagé du cimetière
- Signalétique en faveur de l'activité commerciale
- ...

### 2 - En-cours de la dette

Le capital de la dette restant dû au 31/12/2022 est de 3 108 386 € avec la souscription de l'emprunt pour l'acquisition du site des enfants de Paris pour le pôle culturel et une première partie des travaux pour les écoles en 2022.

La dette de la commune est composée de 10 emprunts à taux fixe (4 à la Caisse Française de Financement Local, 2 à la Caisse d'Epargne, 1 au Crédit Mutuel, 2 à la Banque Postale (maintenant CFFL) et le dernier au Crédit Agricole).

La moyenne des taux d'intérêt est de 2,41% avec un taux maximum de 4,87%.

Evolution des 5 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Commune	3 543 000 €	3 157 104 €	2 961 358 €	2 560 991 €	3 108 386 €
Commune / Habt	751 €	671 €	624 €	536 €	645 €
Moyenne de la strate	763 €	736 €	713 €	705 €	NC

Deux emprunts vont atteindre leur terme, l'un en 2023, l'autre en 2024, libérant ainsi une nouvelle capacité d'emprunt à charges constantes, coïncidant avec les besoins de financement des projets en cours.

De plus, la labellisation de la commune en tant que « Petite Ville de Demain » lui donnera l'accès à des financements préférentiels via la banque des territoires, ce qui permettra de continuer à profiter de taux d'intérêts limités.

## CONCLUSION

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2023 doivent prendre en compte de nombreuses variables, qui accentuent globalement les contraintes sur la commune.

Les efforts sur la gestion des dépenses de fonctionnement devront permettre de préserver au mieux la capacité d'investissement de la commune pour les exercices à venir qui verront la concrétisation des projets structurant (Ecoles, Pole Culturel, Mise en séparatif).

Cependant, cela n'empêchera pas une nécessaire augmentation des taux de fiscalité afin d'assurer le dynamisme des recettes.

## DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

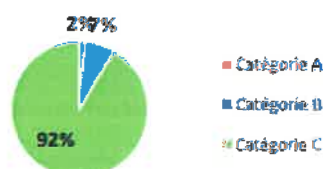
Depuis 2017, le DOB doit comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs et charges de personnel.

### A / Structure des effectifs (source rapport social unique sur l'année 2021)

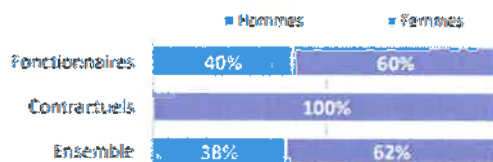
#### ■ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%		20%
Technique	53%	100%	65%
Culturelle	5%		5%
Sportive			
Médico-sociale	2%		2%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	5%		5%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ■ Répartition des agents par catégorie



#### ■ Répartition par genre et par statut



#### ■ Les principaux cadres d'emplois

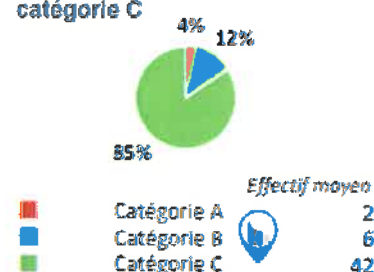
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	60%
Adjoints administratifs	13%
Rédacteurs	5%
Agents de maîtrise	5%
Adjoints d'animation	5%

### Commune sarthoise de 2000 à 5000 habitants -2021

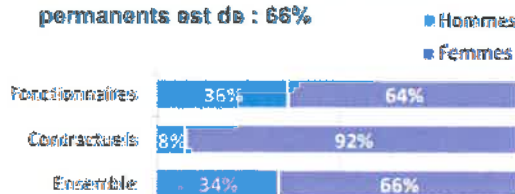
#### ■ 55% d'agents relevant de la filière technique

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nbre moyen
Administrative	18%	8%	17%	9
Technique	57%	31%	55%	27
Culturelle	8%	6%	8%	4
Sportive	0%	0%	0%	0
Médico-sociale	7%	8%	7%	3
Police	1%		1%	1
Incendie				0
Animation	9%	50%	13%	6
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>51</b>

#### ■ 85% d'agents relevant de la catégorie C



#### ■ Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 66%



#### ■ Le cadre d'emplois des Adjoints techniques représente 48%

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	48%
Adjoints d'animation	12%
Adjoints administratifs	11%
ATSEM	5%
Rédacteurs	4%

### B / L'année 2022 : une année pleine de bouleversements

BP 2021	1 900 000	
BP 2022	1 918 000	+ 18 000 € soit 0.95 % par rapport au BP 2021
BS 2022	1 960 000	+ 42 000 € soit 2.2 % par rapport au BP 2022
Estimation DM 2022 +83 000 €	2 043 000	+ 83 000 € soit 4.24 % par rapport au BS 2022

Définition du coût en brut chargé = salaire brut + charges patronales

### 1/ Les mesures légales

La réforme de la catégorie C (51 agents) a engendré :

- 32 agents ont bénéficié d'un reclassement indiciaire,
- 51 agents ont bénéficié d'une bonification d'ancienneté d'un an,
- 42 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon.

Pour la réforme de la catégorie B (5 agents), un seul agent a bénéficié d'un reclassement indiciaire.

La valeur du point d'indice est revalorisée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 3.5 %.

Le taux horaire du SMIC a été revalorisé trois fois en 2022.

En janvier 2022 = + 0.9%

En mai 2022 = + 2.65%

En août 2022 = + 2.01%

Ces mesures ont entraîné une augmentation de la masse salariale de 108 005 €.

### 2/ Mise en place des projets 2022

L'embauche d'un agent afin d'assurer le suivi des micro-folies à partir de septembre 2022 était nécessaire à son fonctionnement. Le coût en brut chargé pour l'année 2022 est de 2 288.86 €.

Cette année, la simplification des protocoles sanitaires a permis des manifestations culturelles. L'enveloppe budgétaire prévue était de 8000 €, les dépenses sont de 5 247.75 €.

### 3/ Augmentation du temps travaillé

La préfecture a demandé aux collectivités d'augmenter le nombre de CNI et passeports réalisés afin de réduire les délais de délivrance. De ce fait, un agent supplémentaire était présent à l'accueil de juin à août pour un coût de 7 210.80 €. Le temps de travail d'un poste à l'accueil a également été augmenté (de 16 à 30/35<sup>ème</sup>).

Des remplacements liés à la maladie ont été nécessaires au service administratif. Ils se chiffrent à 10 806.07 €.

Durant les dernières années, certains services, la salle polyvalente et le gymnase, n'ont pas fonctionné normalement à cause des protocoles sanitaires liés au COVID. La gestion de la salle polyvalente en 2022 a entraîné un surplus de 538 heures complémentaires soit 10 215 €.

Les heures supplémentaires liées aux astreintes ont accru de 34 heures en plus soit 840 euros.

### C/ Orientations 2023

**Tableau des variations des dépenses de personnel en réalisé de 2017 à 2021**

Année	Réalisé	Différence en valeur	en %	
2017	1 701 344.78			
2018	1 743 057.64	41 712,86	+ 2.45%	
2019	1 792 979.57	49 921.93	+ 2.87%	
2020	1 814 367.33	21 387.76	+ 1.20%	
2021	1 871 094.17	56 726.80	+ 2.85%	
2022	2 043 000.00	171 905.90	+ 9.19%	Estimation
2023	2 225 000.00	182 000.00	+ 8.91%	Prévisionnel

Pour l'année 2023, la masse salariale subira une augmentation de 8.91 %, d'une part pour des raisons légales sur lesquelles la collectivité ne peut influencer mais également par des choix organisationnels.

1/ Les mesures légales

- Il est pris comme hypothèse une revalorisation du point d'indice de 4%,
- Les promotions et avancements d'échelons habituels seront effectués durant l'année 2023,
- Le régime indemnitaire est à enveloppe constante.
- Le versement mobilité : cette nouvelle cotisation sera mise en place courant 2023. Son taux est de 0.40 % en 2023 et 2024.

2/ La micro- folie

Une deuxième journée de présence sera mise en place. Le coût annuel est estimé à 6865.56 euros.

3/ Baisse du taux de l'assurance du personnel

Le taux sera à 0.93 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sur 2022, il était de 1.29 %. 3754 euros seront économisés.

4/ Départs en retraite

Deux agents des services techniques partiront en retraite en fin d'année 2023. Dans l'estimation 2023, leurs remplacements sont prévus. Cependant, plusieurs hypothèses peuvent être étudiées :

	Coût du remplacement mensuel	Gain mensuel	Gain annuel
Sans remplacement		6 577,75 €	78 933,00 €
Un remplacement	2 556,32 €	4 021,43 €	48 257,16 €
Deux remplacements	5 112,64 €	1 465,11 €	17 581,32 €

Concernant les écoles, des éducateurs travaillent au sein de l'école primaire pour un coût total de 54 482.61 € en 2022. Le coût en brut chargé des ATSEM durant l'année 2022 est de 167 228.04 € (6 ATSEM dont une est en congé maladie). Un départ en retraite est prévu à l'école maternelle en 2024. Une réflexion pourra être menée l'année prochaine pour ce remplacement.

Annexé à la délibération du Conseil Municipal  
du 12 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance**  
**Anne BALLESTER**



**Le Maire,**  
**Sébastien GOUHIER**

